



Epidémiologie
Santé Animale

NIVEAUX DE SURVEILLANCE SYLVATUB

Actualisation du 06 mars 2024

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) a avalisé les changements de niveau suivants lors de la consultation par voie électronique du 23/02/2024 :

+ Le département du **Rhône est rétrogradé du niveau 2 au niveau 1** : la surveillance dans la zone de prospection mise en place suite à la détection d'un foyer bovin en 2019 n'a pas mis en évidence d'infection dans la faune sauvage. La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de carcasse doit cependant y être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.

+ Le département des **Deux-Sèvres passe en niveau 2** suite à la découverte de 2 foyers bovins en lien épidémiologique du fait du mélange de leurs bovins. Ces élevages sont considérés à risque vis-à-vis de la transmission vers la faune sauvage car 2 souches, de spoligotypes différents, ont été identifiées suite à l'abattage total de ces 2 cheptels, avec une introduction de la tuberculose bovine dans cette zone qui semblerait dater de plusieurs années. De plus, des terriers de blaireaux ont été localisés à proximité des pâtures de ces élevages. Une zone de prospection a ainsi été définie autour de ces élevages.

La carte synthétique des niveaux de surveillance départementaux est mise à jour (Cf. illustration 1 ci-dessous) pour tenir compte de ces changements. Des précisions sont apportées sur les zones de surveillance programmée et événementielle par l'illustration 2, qui reprend les zones de surveillance telles que définies par l'Arrêté ministériel du 07 décembre 2016 et approuvées par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement le 20 novembre 2023 (ce zonage fait annuellement, en septembre, l'objet d'une analyse de risques présentée en CAS, qui propose alors des réajustements éventuels).

Les modalités de surveillance pour tous les départements concernés en 2023/2024 par des zones de surveillance de niveaux 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter les animateurs nationaux Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@ofb.gouv.fr.

L'animation nationale SYLVATUB doit impérativement être consultée au préalable avant la mise en œuvre d'activités de surveillance sur de nouvelles zones de prospection suite à la découverte de foyers bovins.

Les termes de zones à risque, zone infectée et zone tampon font référence aux zonages des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 07 décembre 2016.

Rappels sur les modalités de surveillance événementielle

Les chasseurs de **tous les départements** doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle par recherche des lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés (cerfs et chevreuils) et chez les sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Un rappel à vigilance doit être régulièrement effectué par les DDPP dans les départements **de niveau 1**, car il s'agit alors du seul dispositif déployé.

Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département (recherche de tuberculose par analyse systématique au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones de prospection (périphérie de foyers de tuberculose en élevage) ou en zones tampon situées en périphérie des zones infectées des départements de niveau 3.

Dans les départements **de niveau 3**, la surveillance événementielle est renforcée au même titre que dans les départements de niveau 2 dans tout le département (recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR). La collecte de blaireaux sur le bord des routes (BBR) sera mise en œuvre en particulier dans les communes des zones à risques, en particulier en zone tampon où la collecte doit être renforcée avec mise en œuvre d'un dispositif départemental spécifique. Selon le contexte, le réseau SAGIR pourra être sollicité pour élargir cette collecte à l'ensemble du département (incluant la zone indemne) en gardant à l'esprit qu'il convient de prioriser et cibler les efforts en zones à risque, plus particulièrement en zone tampon où il n'est plus effectué de piégeage dans le cadre Sylvatub.

Rappels sur les modalités de surveillance programmée :

Dans les zones à risque, la **surveillance programmée ne cible que les sangliers et les blaireaux** (pour les cerfs, seule une surveillance événementielle est désormais demandée, étant donnée l'expression de lésions internes visibles à l'examen de carcasse chez cette espèce).

Les échantillonnages d'analyses à effectuer sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu de leurs zones à risque, de leurs situations épidémiologiques, d'une estimation théorique de la population de blaireaux (ou du recensement des terriers pour les zones de prospection) et du tableau de chasse sangliers des communes de leur zone à risque. Chaque département doit ensuite s'assurer d'une répartition homogène des prélèvements sur les territoires concernés, avec une pondération en fonction des densités de sangliers lorsqu'elles sont connues.

Pour les blaireaux, la surveillance programmée en zone tampon a été remplacée en 2018 par une surveillance événementielle renforcée des blaireaux trouvés morts au bord des routes, du fait d'une aussi bonne sensibilité attendue de cette modalité de surveillance. **Seule la zone infectée est donc dorénavant concernée par la surveillance programmée.** Les objectifs d'analyses fixés dans le cadre Sylvatub à ces fins de surveillance chez le Blaireau ne préjugent pas du nombre de captures nécessaires à la réduction de densité des populations en zones infectées à des fins de maîtrise de l'infection dans la faune sauvage (les blaireaux analysés dans le cadre de la surveillance sont un sous-échantillon de ceux capturés dans le cadre de la lutte).

Dans les zones de prospection, mises en place autour de foyers bovins isolés, la **surveillance programmée ne cible que les blaireaux**. Les échantillonnages d'analyses à effectuer sont proposés par la Cellule d'animation Sylvatub après échange avec les départements, au vu du recensement des terriers dans un rayon maximum de 2 km autour du foyer bovin, avec un maximum de 2 blaireaux adultes par terrier.

Illustration 1: Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub, mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2023.

SYLVATUB - Niveaux de surveillance / Départements

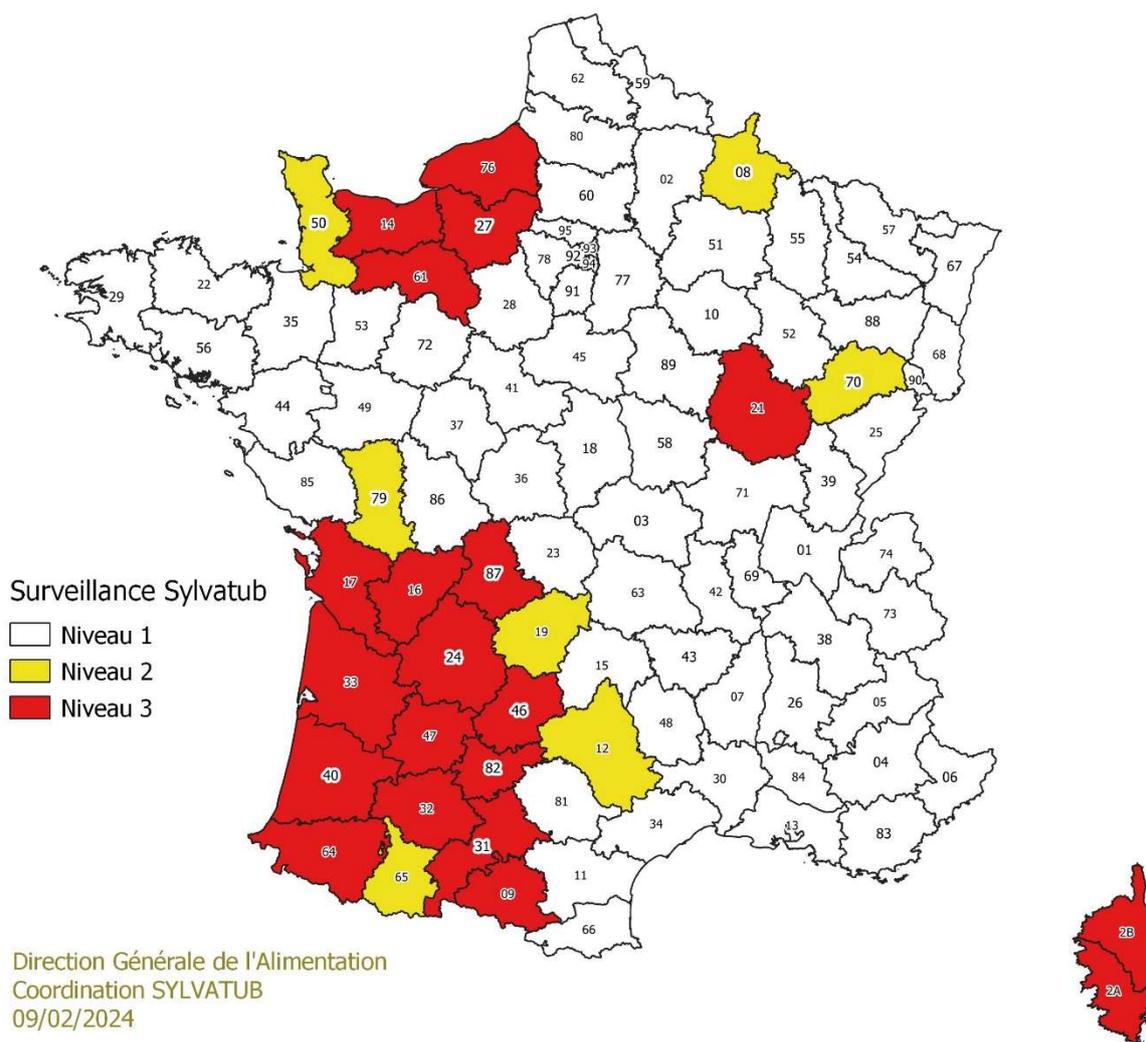
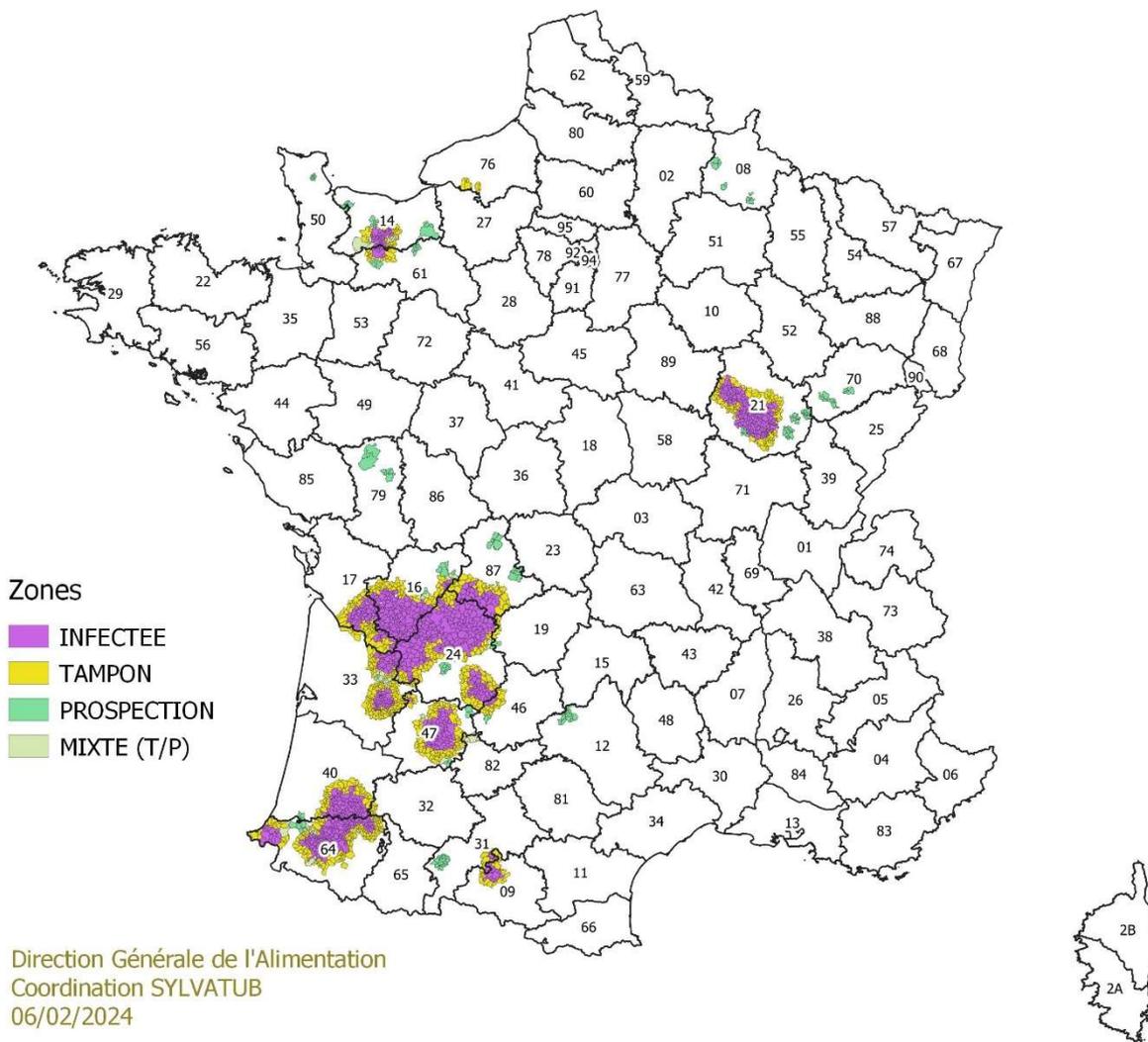


Illustration 2: Carte représentant les zones de surveillance programmée du dispositif Sylvatub, mise à jour en novembre 2023 suite aux validations de zonage effectuées dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel du 07/12/2016 (le zonage précis est susceptible de changer en cours d'année en fonction des résultats d'analyses obtenus)

SYLVATUB - Zones de suivi 2023-2024



Annexe I : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques

A compter du 01/01/2024

	SAGIR renforcé (dont BBR)	Renforcement du ramassage BBR en zone tampon	Surveillance programmée en bordure de foyers (zone de prospection)	Surveillance programmée sangliers en zone tampon
Ardennes	X		X	
Aveyron	X		X	
Corrèze	X	X	X	X
Deux-Sèvres	X		X	
Hautes-Pyrénées	X			
Haute-Saône	X		X	
Manche	X		X	

Annexe II : Liste des départements concernés par une zone de surveillance de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

Pour tous les départements qui affichent une grande coalescence des zones d'infection entre départements, les propositions de zonage ont été refaites globalement durant l'été 2023 pour la préparation des campagnes de prophylaxies 2023-2024.

	SAGIR renforcé (dont BBR)	Renforcement du ramassage BBR en zone tampon	Surveillance programmée en bordure de foyers (zone de prospection)	Surveillance programmée sangliers	Surveillance programmée en zone infectée
Ariège	X	X		X	X
Calvados	X	X	X	X	X
Charente	X	X	X	X	X
Charente-Maritime	X	X		X	X
Corse du sud	X			X	
Côte-d'Or	X	X	X	X	X
Dordogne	X	X	X	X	X
Eure	X			X	
Gers	X	X		X	
Gironde	X	X	X	X	X
Haute-Corse	X			X	
Haute-Garonne	X	X	X	X	X
Haute-Vienne	X	X	X	X	X
Landes	X	X	X	X	X
Lot	X	X	X	X	X
Lot-et Garonne	X	X	X	X	X
Orne	X	X	X	X	X
Pyrénées-Atlantiques	X	X	X	X	X
Seine-Maritime	X			X	
Tarn-et-Garonne	X	X	X	X	

Nota : Depuis 2019, en zone tampon, la surveillance programmée des blaireaux (par piégeage) a fait place à la surveillance événementielle sur blaireaux trouvés morts sur les bords de route, impliquant un besoin de collecte renforcée de ces blaireaux. Les animateurs départementaux sont donc invités à créer un réseau de collecteurs parmi les agents du conseil départemental, les piégeurs et lieutenant de louverie de la zone, les vétérinaires, les éleveurs et tout autre personne susceptibles de pouvoir collecter et transporter les cadavres de blaireaux percutés jusqu'au lieu de stockage désigné. Les départements de Dordogne, de Charente et du Lot ont acquis une expérience en la matière qui peut être partagée avec les autres départements